Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		biologique et a l'etiquetage	des produits biologiques			
	I.1 Numéro du o	document	I.2 Type d'Opérateur			
	FR-BIO-16.250-001	9880.2023.001	☑ Opérateur			
			☐ Groupe d'opérateurs			
es.						
Partie I: Eléments obligatoires						
gat	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateurs	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
Щ	Nom	LA PTITE FERME	Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)			
о :	Adresse	244 avenue de Thouars 33400 Talence	Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande			
nts	Pays	France Code ISO FR	Pays France Code ISO FR			
ne	I.5 Activité ou ac	ctivités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs				
lér	• Production					
: E						
e I						
ırti	I.6 Catégorie ou	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production				
Ра		t produits végétaux non transformés, y compris les semen				
	_	t production:	ces et autre materier de reproduction des vegetaux			
		on biologique, sauf durant la période de conversion				
	_	on biologique avec une production non biologique				
	1 111100	7	1.			
	-	duits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou	produits non couverts par les catégories précitées			
		de production:				
	– producti	on de produits biologiques				
			ALY			
		A				
	Le présent docu	ument est délivré conformément au règlement (UE) 2018/8	48 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui			
	convient) satisfi	ait aux exigences dudit regientent.				
	I.7 Date, lieu		I.8 Validité			
	Date	29 mars 2023 Nom et QUALISUD	Certificat valable du 23/02/2023 au 31/12/2024			
	Date	17:25:53 +0200 signature				
	T:	CEST Marriage de (TD)				
	Lieu	Marmande (FR)				

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'etiquetage des produits biologiques	•
	II.1 Répertoire des produits	
,,	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	
due	Jachère, gel annuel entrant en rotation : en AB à partir du 21/03/2023	Biologique
spécifiques	Jachère, gel annuel entrant en rotation : en AB à partir du 20/02/2023	Biologique
g	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
धु	Achillée	Biologique
tat	Ail	Biologique
Éléments facultatifs	Aillet	Biologique
[jg	Aneth	Biologique
ts	Aubergine Basilic	Biologique Biologique
<u>E</u>	Betterave	Biologique
ém	Blette	Biologique
白	Bleuet	Biologique
lΗ	Brocoli	Biologique
ţ;	Carottes	Biologique
Partie	Céleri	Biologique
"	Chou chinois Chou kabu	Biologique Biologique
	Chou milan	Biologique Biologique
	Ciboule / ciboulette	Biologique
	Ciboulette	Biologique
	Citronnelle	Biologique
	Concombre	Biologique
	Coriandre	Biologique
	Course	Biologique
	Courgette Epinard	Biologique Biologique
	Fenouil	Biologique
	Fèves	Biologique
	Framboise	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Mâche Melon	Biologique Biologique
	Menthe	Biologique
	Menthe Mesclun	Biologique
	Moutarde	Biologique
	Navet	Biologique
	Nigelles	Biologique
	Oignon	Biologique
	Panais Pastèque	Biologique Biologique
	Patate douce	Biologique
	Pâtissons	Biologique
	Persil	Biologique
	Petits pois	Biologique
	Physalis Piocente	Biologique
	Piments Poireaux	Biologique Biologique
	Poirée	Biologique Biologique
	Pois	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potimarron	Biologique
	Potiron	Biologique
	Radis Rhubarbe	Biologique Biologique
	Roquette	Biologique
	Salade	Biologique
	Thym	Biologique
	Tomate	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits				
	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848				
Éléments facultatifs spécifiques	Topinambours Biologique				
s spéci	II.2 Quantité de produits				
ultatif	II.3 Informations sur les terres				
nts fac	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs				
II: Éléme	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées				
as i	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848				
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant				
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle II.9 Autres informations II.9 Autres informations				
	conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme COFRAC Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel				
	Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le COFRAC Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf				
	d'accréditation				